



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2012-2013

2013-2014

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



École Au-Fil-de-L'Eau

Approuvé par le conseil d'établissement du 5 février 2013

Mis à jour le 26 juin 2013

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements pros sociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

Canevas élaboré par Pascale Claveau et Marjolaine Farmer avec la collaboration de France Langlais
6 novembre 2012

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Sur le plan ethno-linguistique, la clientèle de l'école est presque exclusivement composée de jeunes québécois francophones. Le milieu socio-économique est en grande partie composé de familles aisées. Toutefois, la clientèle n'est pas pour autant entièrement homogène. La grande majorité des élèves proviennent de familles favorisées et fortement scolarisées, mais une minorité de jeunes viennent tout de même de foyers considérés défavorisés selon les indices socio-économiques soumis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'école Au-Fil-de-l'Eau regroupe deux bâtiments (Desrochers et Hertel) desservant une clientèle de **689 élèves** (au 30 septembre 2012) répartie de la façon suivante :

- Dans le bâtiment Desrochers : cinq groupes d'élèves du préscolaire.
- Dans le bâtiment Hertel : 8 groupes d'élèves au 1^{er} cycle, 9 au deuxième et 8 au troisième.

À même sa marge de manœuvre budgétaire, l'équipe-école a choisi, au cours des dernières années, de bonifier les services spécifiques aux élèves dans trois grands secteurs de son activité :

- Le soutien aux élèves et aux enseignants par l'ajout hebdomadaire de deux journées par semaine en orthopédagogie, d'une personne en éducation spécialisée et d'un service en ergothérapie (préscolaire).

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

En dehors des périodes de classe, l'encadrement est assuré par le service de garde « l'Amuserie », qui compte plus de trente-deux employés (20 éducatrices, 9 surveillantes, 1 agente de bureau, 1 éducatrice classe principale et 1 technicienne) et anime près de quatre cent un élèves répartis dans les deux bâtiments. Sur l'heure du dîner, c'est près de six cent quatre-vingt-deux élèves que le service de garde et le service de surveillance des dîneurs encadrent.

Le service de garde est ouvert en dehors des heures de classe de 6h45 à 18h00.

Au service de garde : 208 filles et 193 garçons

Dîneurs : 146 filles et 135 garçons

Un TES est présent à l'heure du dîner, en support aux élèves, aux éducateurs et aux surveillants.

Pour l'organisation des journées pédagogiques, 10 sont organisées par les éducatrices et 10 autres sont des sorties extérieures ou des firmes engagées à l'école. En tout temps, la surveillance est assurée par les éducatrices de l'Amuserie.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

- Aucune analyse concrète n'a été faite au cours des dernières années, mais nos intervenants constatent que les situations sont davantage de types conflictuels et non récurrents.

- Facebook : En février 2012 afin d'inviter les parents à notre conférence sur la cyberintimidation, nous avons fait un sondage par cycle qui nous a démontré que 15 % des élèves du 1^{er} cycle, 20 % des élèves du 2^e cycle, 57 % en 5^e année et 70 % en 6^e année ont un compte Facebook. Et ce malgré l'âge légal de 14 ans. Que plusieurs parents ne sont pas au courant de l'existence de ces comptes. La gestion de cette problématique commence à paraître surtout chez les filles (60 %) concernant l'apparence physique. Les filles du 3^e cycle sont particulièrement actives à ce niveau. Les événements surviennent principalement à la maison, à la récréation ou à l'heure du dîner.
- Nous nous questionnons à l'effet que certains événements impliquent des parents entre eux, envers les autres enfants et envers les membres du personnel.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Rejoindre un nombre plus grand de parents qui assistent à notre séance d'information concernant l'intimidation, la violence, la cyberintimidation.
- Poursuivre notre plan de prévention aux élèves de tous les cycles, incluant le préscolaire.
- Consigner nos actions et nos interventions en lien avec la violence et l'intimidation.

MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIER	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence, nous allons :		√		
Former une équipe en vue de rédiger le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP) Membres du comité : Nos TES : Nathalie Roy Bernard et Stéphane Donais, la psychoéducatrice : Catherine Touchette (Amélie Boisvert) et les deux directions : Nathalie Huchette et Evelyne Gosselin	1 ^{er} octobre 2012	√		
Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP)	Évelyne Gosselin, directrice	√		
<ul style="list-style-type: none"> • Écrire le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. • Présentation au CEE. • Présentation à l'assemblée générale du personnel. • Présentation à l'assemblée du service de garde et au service des dîneurs. • Approbation au conseil d'établissement de l'école. 	31 décembre 2012 21 janvier 2013 29 janvier 2013 29 janvier 2013 5 février 2013	√ √ √ √ √		

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école : L'école Au-Fil-de-L'Eau est dotée d'un code de vie simple et d'un fonctionnement cohérent pour les élèves. Nos éducateurs spécialisés s'assurent de le rendre vivant et efficace. Vous pouvez le retrouver dans l'agenda et sur le site web de l'école (<http://aufildeleau.csp.qc.ca>). Le personnel de l'école travaille à mettre en place à chaque année, les politiques d'accueil des élèves, de premiers soins et de santé, la politique alimentaire ainsi que la politique des surveillances. Y sont aussi énoncées les règles de sécurité lors des déplacements des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité.
 - Plan de mesures d'urgence : Un cartable sur les mesures d'urgence (firme Prudent) ou de sinistre est disponible pour consultation dans les deux bâtiments et le personnel a reçu des fiches résumés de ce cartable.
 - TES : Les TES et la psychoéducatrice de l'école ont un plan de formation pour les élèves en lien avec les conflits et l'intimidation à l'école.
 - PRÉSCOLAIRE : ateliers sur les habiletés sociales.
 - 1^{ER} CYCLE : pièce de théâtre sur l'intimidation avec la participation des élèves aux solutions. Support des élèves de 6^e année pour ce projet.
 - 2^E CYCLE : ateliers sur le jugement social et le civisme.
 - 3^E CYCLE : (5^e année : estime de soi avec Gustave et cie, atelier sur l'intimidation avec le policier communautaire et TES).
(6^e année : gang de choix et cyberprudence, participation à la pièce de théâtre sur l'intimidation).
 - INDIVIDUEL : Ateliers vers le Pacifique, estime de soi, affirmation, habiletés sociales.
 - POUR TOUS : Harmonisons nos couleurs *, surveillance stratégique de la cour et des sorties d'élèves.
 - POUR LE PERSONNEL : soutien à la gestion de classe, intervention ponctuelle des TES, accompagnement lors des rencontres de certains parents.
- * Harmonisons nos couleurs : Le comité harmonisons nos couleurs crée un lien par leurs activités d'entraide et d'appartenance à l'école. Propre à l'école Au-Fil-de-l'Eau, l'activité de rassemblement de tous les jeunes est le moment par excellence pour transmettre des valeurs (respect des autres et des différences, persévérance, honnêteté, égalité) créer un sentiment d'appartenance, de compétition saine, par une activité mensuelle qui réunit tous les élèves et tous les intervenants.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT

- Développer un atelier au 2^e cycle. ([atelier de cyberprudence sera offert en janvier 2014 par l'AVSEC du secteur](#))
- Formation à tous les élèves de l'école sur les définitions de violence, conflit, intimidation et leurs responsabilités.
- Formation à tout le personnel de l'école sur les définitions de violence, conflit, intimidation et leurs responsabilités.

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

Site du MELS : www.mojjagis.com

MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :				
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Avril 2013 Septembre 2013	√		
La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	Tout au long de l'année	√		
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	Avril 2013 Août 2013	√		

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.I, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Atelier annuel s'adressant aux parents sur la cyberintimidation
- Information concernant les ateliers de prévention que l'on offre à leurs enfants

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- Rencontre d'information et piste d'intervention à présenter aux parents concernant les problématiques de violence, d'intimidation ou de conflits. Comment intervenir et obtenir des résultats. Les sensibiliser à leur rôle de prévention. [Date à confirmer avec OPP](#)
- Faire connaître aux parents les ressources et les partenaires du milieu.
- Ajout de capsules d'information sur le site Web de l'école et dans l'Info-Fil.

MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :				
Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.I de la LIP)	Approbation au CE le 5 février 2013	√		
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)	Août 2013		√	

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

Voir la fiche 4.4. en annexe.

VOICI NOTRE PROTOCOLE

Voir la fiche PROTOCOLE en annexe.

MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :	Janvier 2013	√		
Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation	Mars 2013	√	√ élèves	
Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)	Mars 2013	√		
Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)	Mars 2013	√		

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR

- Cueillette d'informations
- Rencontre des témoins
- Signalement rempli
- Appel aux parents
- Conséquence suite à l'évaluation de la situation : ex : rencontre avec parents, retrait, rencontre du policier communautaire, suivi avec ressource interne ou externe, suspension, etc.

ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE

☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le protocole d'intervention - En discuter lors des assemblées générales des enseignants et du service de garde - En discuter avec les élèves lors d'une rencontre spéciale 	Mars 2013	√ √	√	
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP)		√		
Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP)	Selon la situation	√		
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE				
☞ Le directeur de l'école : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.5 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 		√ √ √		

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de la victime pour lui permettre de verbaliser.
- Les parents seront informés et seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir.
- Un soutien par un professionnel ou TES de l'école sera fourni à la victime.
- Quand c'est possible, les élèves se réconcilieront, la médiation d'un professionnel ou TES étant requise lors d'intimation.
- Un suivi sera fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation ont pris fin.

👉 Le directeur consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE 2012-2013

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :

- Mettre en place le protocole d'intervention.
- En discuter lors des assemblées générales des enseignants et du service de garde.
- En discuter avec les élèves lors d'une rencontre spéciale.

Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)






ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Mars 2013	√ √	√	

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME











- 👉 Le directeur de l'école :
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP). (article 96.12 de la LIP).







√		
√		

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS












<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>		<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p>			
POUR LE OU LES TÉMOINS					
<p> Écouter sa version des faits  S'assurer de son bien-être  Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>					<p>S'il a participé ou encouragé de façon indirecte les gestes de violence ou d'intimidation, les conséquences seront de même nature que pour l'agresseur : Ex : rencontre, conséquence, policier communautaire, appel aux parents, suspension, etc.</p> <p> Le directeur consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>
<p>MISE EN ŒUVRE 2012-2013</p>	<p>ÉCHÉANCIERS</p>	<p>R</p>	<p>ER</p>	<p>NR</p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager le témoin à ne pas soutenir les intimidateurs. Encourager le témoin à dénoncer. 	<p>Ateliers annuels</p>		<p>√</p> <p>√</p>		
<p>Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)</p>	<p>Suite à une rencontre</p>		<p>√</p> <p>√</p>		
POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS					
<p> Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP). ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP). 			<p>√</p> <p>√</p>		

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</p> <p>Responsabiliser les élèves qui agressent :</p> <ul style="list-style-type: none">  Déjouer les stratégies et défaire les justifications.  Amener l'élève à éprouver de l'empathie envers sa victime.  Sanctionner ou trouver avec l'élève un moyen de réparer le tort causé. <p>Assurer une supervision adéquate des personnes qui agressent :</p> <ul style="list-style-type: none">  Assigner des lieux spécifiques ou des tâches constructives durant les moments hors classe. <p>Favoriser un changement positif chez les élèves qui éprouvent des difficultés relationnelles avec leurs pairs :</p> <ul style="list-style-type: none">  Utiliser les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.  Enseigner la résolution de problèmes : <ul style="list-style-type: none"> - cerner le problème; - communiquer avec assurance; - trouver des solutions possibles aux problèmes; - choisir une solution; - évaluer le résultat.  Apprendre aux élèves à identifier leurs pensées et leurs croyances erronées et les remplacer par des versions plus réalistes et positives. 	<p>Le directeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">  Assurer le suivi auprès des personnes concernées  Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier  Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

<p> Enseigner aux élèves les habiletés sociales et donner l'occasion de les exercer.</p> <p> Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>							
MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR			
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		√					
Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	À la suite de l'événement		√				
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE							
<p> Le directeur de l'école :</p> <p> Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP).</p> <p> Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP).</p> <p> ...</p>					√	√	

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p>ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>			
<p>POUR LA VICTIME</p>				
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p><i>Soutenir les victimes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">  Aider les élèves victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.  Ne pas laisser la victime résoudre seule son conflit avec le ou les agresseurs.  Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions auprès de la victime.  Assurer un suivi approprié en rassurant constamment l'élève victime.  Évaluer le degré de victimisation en questionnant l'élève et l'aider à reprendre du pouvoir sur la situation.  Protéger au maximum les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.  Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire.  Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime.  Référer l'élève victime à un organisme externe ou à une personne-ressource du milieu scolaire. <p> Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>			<p> Le directeur consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>	
<p>MISE EN ŒUVRE 2012-2013</p>	<p>ÉCHÉANCIERS</p>	<p>R</p>		
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>		<p>√</p>		

Légende : R= Réalisé, ER= En voie de réalisation, NR=Non réalisable

Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP).		√			
---	--	---	--	--	--

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME

Le directeur de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP).
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP).
- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).
- ...